

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE
BISSY SOUS UXELLES
BOYER
BRESSE SUR GROSNE
CHAMPAGNY SOUS UXELLES
CHAPAIZE
CORMATIN
CURTIL SOUS BURNAND
LA CHAPELLE DE BRAGNY
GIGNY SUR SAONE
JUGY
LAIVES

LALHEUE
MALAY
MANCEY
MONTCEAUX RAGNY
SAINT AMBREUIL
SAINT CYR
SAVIGNY SUR GROSNE
SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Laurent GINNETTI
Madame Michelle PEPE
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Marc MONNOT
Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
Monsieur Jean-Michel COGNARD
Monsieur Jean-François BORDET
Monsieur Albert AMBOISE
Monsieur Didier CADENEL
Monsieur Michel FOUBERT
Monsieur Pascal LABARBE
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Monsieur Philippe DURIAUX
Monsieur Christian CRETIN
Monsieur Jacques CAMAND
Madame Françoise BERNARD
Monsieur Christian DUGUE
Madame Marie-Laure BROCHOT
Madame Martine PERRAT
Monsieur Jean-François PELLETIER
Madame Florence MARCEAU
Monsieur Pierre GAUDILLIERE
Madame Carole PLISSONNIER
Monsieur Alain DIETRE
Monsieur Didier RAVET
Monsieur Éric MATHIEU
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

BOYER
CORMATIN
ETRIGNY
LAIVES
NANTON

SAINT AMBREUIL
SAINT CYR
SENNECEY LE GRAND

Monsieur Jérôme CLEMENT (pouvoir à Jean-Paul BONTEMPS)
Madame Leslie HOELLARD
Monsieur Nicolas FOURNIER
Madame Virginie PROST (pouvoir à JC BECOUSSE)
Madame Véronique DAUBY (pouvoir à Christian CRETIN)
Monsieur Denis GILLOZ (pouvoir à Didier CADENEL)
Madame Marie-Laure BROCHOT (pouvoir à Florence MARCEAU)
Monsieur Christian PROTET (pouvoir à Martine PERRAT)
Madame Patricia BROUZET
Madame Noëlle VILLEROT (pouvoir à Alain DIETRE)
Monsieur Jean-Pierre POISOT (pouvoir à Carole PLISSONNIER)
Madame Isabelle MENELOT (pouvoir à Pierre GAUDILLIERE)
Madame Stéphanie BELLOT (pouvoir à Didier RAVET)

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Le Président remercie ensuite les conseillers de leur présence à ce conseil. Il remercie également les secrétaires de séance pour la diligence dont ils font preuve dans la relecture des comptes-rendus.

Sont désignés comme secrétaires de séance : Madame Carole PLISSONNIER et Monsieur Albert AMBOISE.

Le Président demande ensuite aux conseillers s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal du 27 septembre 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE :

Le Président demande au Conseil, la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour de cette séance :

STUDIO DE GARDE - ESPACE SANTE DE SENNECEY

- Annulation de la délibération n° 65-2022 (*mention d'une sous-location à remplacer par une mise à disposition*) et du paiement d'un « loyer » alors que cela doit être un « forfait mensuel ».
- Nouvelle délibération pour mise à disposition à titre exceptionnel et transitoire d'un logement – (Loi du 06/07/1989 – art.40) et fixation d'un forfait mensuel de 50€ pour participation aux charges.
Autorisation au Président de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le conseil accepte à l'unanimité.

I. ASSAINISSEMENT :

1) Zonage assainissement

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui rappelle au conseil que le CGCT rend obligatoire la délimitation des zones en assainissement collectif de celles en assainissement non collectif.

Il précise qu'il s'agit maintenant d'approuver la version finale du zonage. Ne sont zonées en collectif que les habitations pour lesquelles le réseau est existant. Il n'y a pas de création de nouvelle zone collective.

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-6 à L2224-10,

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le projet de zonage d'assainissement présenté par Réalités Environnement,

Vu les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Vu la délibération 77-2022 du 26 septembre 2022 approuvant le projet de zonage d'assainissement,

Vu l'arrêté n°2-2023 du 28 mars 2023 prescrivant l'enquête publique relative, entre autres, au projet de révision du zonage d'assainissement,

Vu les avis, les conclusions et le rapport de la Commission d'enquête publique,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de la réunion du 11 octobre 2023,

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'enquête publique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le zonage d'assainissement.
- **De dire** que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public aux horaires d'ouverture du service assainissement.
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires et tout acte s'y rapportant.

2) Conseil exploitation

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui rappelle que par délibération en date du 14 octobre 2019, la Communauté de Communes a approuvé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public de l'assainissement collectif.

L'article 2-1 des statuts de cette régie, approuvés par délibération en date du 14 octobre 2019, prévoit que le Conseil d'Exploitation est composé de deux collèges :

- Le collège des membres élus est composé de 23 conseillers élus communautaires à raison d'un élu par commune
- Le collège des personnes qualifiées composé d'un représentant d'une association représentant les usagers et/ou consommateurs

Les conseillers communautaires doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'Exploitation. Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le conseil communautaire de la CCESG sur proposition du Président.

L'article 2-2 des statuts de cette régie, prévoit quant à lui que le Président de la Communauté de Communes nomme le directeur de la régie dans les conditions fixées par la loi.

Sur proposition du Président présentée afin de permettre la désignation par le Conseil Communautaire du membre du conseil d'exploitation de la Régie assainissement collectif représentant la commune de Malay : Jacques CAMAND,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de la réunion du 11 octobre 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la proposition du Président sur la désignation du membre du Conseil d'exploitation de la Régie de l'assainissement collectif pour la commune de Malay comme désignés ci-dessus.

3) Marché de prestation de services – Surveillance, maintenance et entretien des postes de refoulement

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président en charge de l'assainissement, qui rappelle au conseil que la réglementation rend obligatoire le suivi et l'entretien des installations nécessaires à la collecte des eaux usées. La technicité des installations de type postes de refoulement en particulier en électromécanique et l'absence de qualification parmi le personnel de l'intercommunalité rendent nécessaires le recours à un prestataire extérieur.

Par décision n°33-2023 25 juillet 2023, le Président a décidé d'engager et de conduire la procédure de consultation des entreprises et de passation des marchés de prestation de service pour la réalisation de la surveillance, de la maintenance et de l'entretien des postes de refoulement du territoire.

Le marché débute le 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2028.

L'offre la mieux-disante a été retenue en fonction des critères définis au règlement de consultation.

La procédure suivie a été la suivante :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 16 août 2023
- Date de parution de l'avis : 19 août 2023 au BOAMP et 21 août 2023 au JOUE
- Date limite de réception des plis : 25 septembre 2023 à 12h00
- Date d'ouverture des plis : 26 septembre 2023 à 14h00
- Date de choix des offres : 05 octobre 2023 à 15h00

Suite à l'ouverture des offres et après analyse suivant les critères définis au règlement de consultation, il propose d'attribuer le marché comme suit :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX– 44 Quai Jules Chagot – 71300 MONTCEAU LES MINES

L'évaluation des prestations représente une rémunération annuelle de :20 670 € TTC/an.

Après intégration des postes de GIGNY SUR SAÔNE (à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement), l'évaluation des prestations représente une rémunération annuelle de 22 410 € TTC/an.

Après intégration du poste de SAVIGNY SUR GROSNE (à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement), l'évaluation des prestations représente une rémunération annuelle de 23 448 € TTC/an.

Vu les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 11 octobre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la passation du marché avec l'entreprise précitée.
- **D'autoriser** le Président à signer ce marché ainsi que tout acte s'y rapportant et à en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **De préciser** que cette décision sera exécutoire à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération par le service de contrôle de légalité.

4) Marché de prestation de services – Assistance technique - Exploitation de stations d'épuration

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président en charge de l'assainissement, qui rappelle au conseil que la réglementation rend obligatoire le suivi et l'entretien des stations de traitement des eaux usées. La technicité des installations de Sennecey le Grand (Viel Moulin) et de Bresse sur Grosne (Colombier et Saint-Forgeuil) et l'absence de qualification parmi le personnel de l'intercommunalité rendent nécessaires le recours à un prestataire extérieur.

Par décision n°34-2023 25 juillet 2023, le Président a décidé d'engager et de conduire la procédure de consultation des entreprises et de passation des marchés de prestation de service pour une prestation d'assistance technique sur les stations de traitement des eaux usées de Sennecey le Grand (Viel Moulin) et de Bresse sur Grosne (Colombier et Saint Forgeuil).

Le marché débute le 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2028.

L'offre la mieux-disante a été retenue en fonction des critères définis au règlement de consultation.

La procédure suivie a été la suivante :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 16 août 2023
- Date de parution de l'avis : 19 août 2023 au BOAMP et 21 août 2023 au JOUE
- Date limite de réception des plis : 25 septembre 2023 à 12h00
- Date d'ouverture des plis : 26 septembre 2023 à 14h30
- Date de choix des offres : 05 octobre 2023 à 15h30

Suite à l'ouverture des offres et après analyse suivant les critères définis au règlement de consultation, il propose d'attribuer le marché comme suit :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX– 44 Quai Jules Chagot – 71300 MONTCEAU LES MINES

L'évaluation des prestations représente une rémunération annuelle de : 83 970 € TTC/an.

La prestation supplémentaire suivante est retenue : fourniture et pose d'un module de télégestion compatible avec les

autres équipements du territoire pour la station de Bresse sur Grosne Saint Forgeuil. La prestation sera réalisée pendant la première année du contrat. L'évaluation des prestations représente une rémunération unique et forfaitaire de 5 826 € TTC. Vu les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne, Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 11 octobre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la passation du marché avec l'entreprise précitée.
- **D'autoriser** le Président à signer ce marché ainsi que tout acte s'y rapportant et à en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **De préciser** que cette décision sera exécutoire à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération par le service de contrôle de légalité.

5) Convention de transfert du réseau avec l'OPAC de Saône et Loire

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président en charge de l'assainissement, qui explique que dans le cadre du projet de réalisation du lotissement "Les Vergers" à Sennecey le Grand sous maîtrise d'ouvrage OPAC de Saône et Loire, une convention de transfert dans le domaine public communautaire du réseau d'eaux usées (canalisation de collecte et partie publique des branchements, y compris regards et tabourets) doit être signée entre les deux parties. Cette convention prévoit que le transfert prenne effet lors de la réception des travaux effectuée conjointement par l'OPAC et la Communauté de Communes. En amont, la Communauté de Communes aura un droit de regard sur les matériaux utilisés, assistera aux réunions de chantier notifiées par le Maître d'Ouvrage et sera destinataire du passage caméra, des essais d'étanchéité et de compactage réalisés après travaux pour le réseau d'eaux usées. Un Dossier des Ouvrages Exécutés complet devra lui être fourni pour que la rétrocession puisse avoir lieu

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de la réunion du 11 octobre 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter** cette proposition de convention avec l'OPAC de Saône et Loire.
- **De donner** pouvoir au Président pour en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **D'autoriser** le Président à signer cette convention, les documents nécessaires et tout acte s'y rapportant.

II. ESPACE SANTE SERVICES SENNECEY

- 1) **Mise à disposition à titre exceptionnel et transitoire du studio de garde (Loi du 06/07/1989 – art.40) – fixation d'un forfait mensuel de participation aux charges.**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 65-2022 DU 26/09/2022

Le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes est locataire du studio de garde de l'Espace Santé Services de Sennecey le Grand.

Il propose, pour faciliter la venue d'un étudiant en médecine et/ou un médecin sur le territoire, de mettre à disposition, à titre exceptionnel et transitoire, le studio de garde (Loi du 06/07/1989 – art.40).

Il propose de fixer un forfait mensuel de participation aux charges à 50 €, quelle que soit la durée d'occupation. Une convention sera signée entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

III. QUESTIONS DIVERSES

Le Président présente pour information, le plan de financement relatif au PLUi.

La séance est clôturée à 20h00

Les secrétaires de séances :

Carole PLISSONNIER

Albert AMBOISE